

# Conditions générales de vente de Perspectives plurielles

Les conditions générales de vente de *Perspectives plurielles* sont présentées ci-dessous ; elles sont également précisées dans chaque convention de formation.

## PRIX DE FORMATION

Le prix de la formation couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour une session, à l'exception des frais de déplacement et de repas des stagiaires.

## MODALITÉ DE RÈGLEMENT

L'inscription sera effective à réception de la convention signée et d'un chèque de 100 € valant réservation ou d'un bon de commande. Le règlement du solde se fera par chèque, ou par virement sur le compte de Perspectives Plurielles IBAN FR76 3007 7048 7821 0670 0020 003, à réception de facture.

## SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

## MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Les feuilles de présence signées par les stagiaires et le ou la formatrice et par demi-journée de formation, permettant de justifier la réalisation de la formation, seront remises au bénéficiaire.

## NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉBIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention :

- dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50 % de la somme due à titre de dédommagement
- dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 100 % de la somme due à titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, une nouvelle date de stage sera définie.

En cas de réalisation partielle de la prestation de formation imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client, ne donnera lieu à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, que les sommes correspondants à la réalisation effective de la prestation.

## LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

# Conditions générales de vente de Perspectives plurielles

Perspectives plurielles - 3 rue des castors 04300 Forcalquier -Téléphone : 04 86 90 14 21

---

SIRET: 395 335 680 00033 - N° de formation : 93 04 0079204 auprès du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
[www.cnvpac.fr](http://www.cnvpac.fr) - [www.cnvformations.fr](http://www.cnvformations.fr) - [www.cnvc.org](http://www.cnvc.org)